

# VILLE DE MONTBARD

**B.P. 90**

**21506 MONTBARD CEDEX**

**Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99**

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21/11/2014, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 novembre 2014, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbard.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Stephen LOUREIRO, Monique HARPE, Alain THOLE, Abdaka SIRAT, Maryline DECOURSIERE, Marie-Rose GALLOIS, Gérard ROBERT, Maria MARCOS, Bernard NICOLAS, Catherine PITOIS, Sylvain TROTTI (arrivé à 18h40), Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER (arrivé à 18h35), Francisca BARREIRA, Véronique VIAL, Fabien DEBENATH, Emmanuel GALOSEAU, Marlène SABARLY, Dominique ALAINÉ, Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, Benoît GOUOT.

**Excusés** : Danielle MATHIOT, Béatrice QUILLOUX, David DIANO, Martine GAUMET.

**Pouvoirs** : Danielle MATHIOT à Monique HARPE, Béatrice QUILLOUX à Gérard ROBERT, David DIANO à Christelle SILVESTRE, Martine GAUMET à Annick DROYER.

**Secrétaire de séance** : Monique HARPE.

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

### COMMUNICATIONS DU MAIRE

#### **Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs »**

► Madame le Maire ouvre la séance par une information majeure concernant la candidature de Montbard à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres-bourgs » pour lequel une délibération avait été adoptée au dernier conseil municipal ainsi qu'au conseil communautaire.

Elle rappelle que le 23 juin dernier a été lancé, sous l'égide de trois ministères, un appel pour une expérimentation de revitalisation de centres-bourgs pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents services des ministères.

Cette expérimentation s'adresse aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui connaissent un déclin démographique, ou un affaiblissement de leurs fonctions de centralité (offre de services, activités marchandes et économiques en général...), et qui sont confrontées à une dévitalisation de leur centre.

300 centres-bourgs éligibles à ce dispositif avaient été identifiés par les services déconcentrés de l'État et sur ces 300 centres-bourgs, l'Etat a retenu une cinquantaine de lauréats, après étude du dossier.

Madame le Maire revient sur la participation de Montbard à cet appel ; l'objectif étant de faire gagner Montbard, cela a demandé de déployer une très grande énergie au vu des délais impartis qui étaient très courts, au cœur de la période estivale.

Elle ajoute que la visite du nouveau Préfet de région, Eric Delzant, le 7 août, a constitué une étape importante pour la Ville dans ce dossier : au-delà de la visite de prise de connaissance, il fallait faire, au cours de cette visite, une parfaite promotion des potentialités de Montbard dans l'optique de cette candidature. En effet, les dossiers recevaient un avis d'opportunité de la part des préfets avant d'être soumis à une expertise interministérielle.

Madame le Maire se réjouit donc d'annoncer que la Ville figure parmi les cinquante lauréats comme l'atteste le courrier de Mesdames Sylvia Pinel et Marlyse Lebranchu l'informant que le dossier de Montbard, au vu de sa pertinence, était retenu.

Elle félicite également les villes de Tournus et Avallon, également retenues pour la région Bourgogne.

Madame le Maire précise que le Gouvernement mobilisera 40 millions d'euros en moyenne par an pour les lauréats, via le Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT), les aides à la pierre et l'ANAH, en complément d'autres financements. Cette enveloppe contribuera à la réalisation d'un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

Madame le Maire annonce que la prochaine étape sera la signature d'une convention en ingénierie pour le recrutement par l'intercommunalité d'un chef de projet, dans le cadre du schéma de mutualisation des services qui doit être élaboré.

Un contrat de centre-bourg sera formalisé au cours du premier trimestre 2015.

Elle tient à souligner que cette première étape, franchie avec succès, est aussi le fruit des très bonnes relations qu'elle entretient avec le Président de l'intercommunalité ; Alain Becard et elle, savent que l'avenir du territoire « n'a que faire des querelles partisans » et partagent la même volonté de lutter contre toute forme de déclassement du bassin de vie. Leur objectif est commun : la dynamique d'une ville qui a vocation à être centre d'impulsion d'un territoire durable.

Elle remercie aussi vivement Tatiana Puscasu et Stephen Loureiro, avec lesquels elle a constitué un véritable « brain trust » en rassemblant toute les forces de travail et d'analyse nécessaire pour atteindre une même volonté : être parmi les 50 lauréats sur les 300 territoires présélectionnés.

Elle conclut : « c'est une chance pour Montbard et le Montbardois, et il nous appartient de poursuivre notre stratégie volontariste ».

## **SMUR**

► Madame le Maire revient sur le vœu relatif au maintien du SMUR à Montbard, adopté le 29 septembre dernier par le Conseil municipal et le 6 octobre par le Conseil communautaire.

Elle remercie Madame Anne-Catherine Loisier, Sénatrice de Côte-d'Or pour son courrier du 10 octobre dernier, dans lequel elle confirme l'assurance de son soutien à la démarche et est prête à porter au plus haut niveau le nécessaire maintien de ce service, indispensable au territoire. Le Conseil général a également adopté un vœu en session le 24 novembre.

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) exprimant qu'à ce jour, aucune décision n'était prise concernant le devenir des Urgences du Centre Hospitalier de Montbard. Elle en a informé le Conseil de surveillance de l'Hôpital qu'elle a présidé dernièrement, en suppléance d'Hubert Brigand.

## **Assurance Retraite Bourgogne Franche Comté**

► Madame le Maire évoque la fermeture de la permanence de l'assurance retraite Bourgogne Franche-Comté, en suspens depuis longtemps ; confirmée par le courrier de Monsieur Lebel, Directeur l'informant que « comme évoqué dans les précédents échanges en date de novembre 2013, je confirme la fermeture effective du point d'accueil retraite de Montbard à partir de janvier 2015 ».

## **Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP)**

► Madame le Maire mentionne un courrier du Directeur de la SEDAP l'informant que, suite à leur rencontre et à son interpellation auprès de l'ARS, leur présence sur le territoire, qui pouvait être remise en cause, est pour l'heure confirmée.

## **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

► Madame le Maire aborde le document présent sur table ; le Plan communal de sauvegarde, rendu obligatoire compte tenu des risques afférents à une Ville comme Montbard et ses modalités d'élaboration établies par décret en 2005. Elle a souhaité qu'il soit réactualisé afin que ce document soit opérationnel. Elle précise que c'est un document important et invite tous les élus à le lire attentivement, notamment les moyens d'alerte (page 16) pour mettre en œuvre le PCS ; elle rappelle notamment qu'il y a toujours un élu d'astreinte parmi le maire et les adjoints.

Elle explique que le PCS est suivi du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), visant à informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

## **Relations extérieures - Tourisme**

► Madame le Maire exprime une nouvelle fois toute sa sympathie à Daniele Baglione, Maire de Gattinara, son équipe et tous les Gattinara qui sont venus à Montbard au début du mois d'octobre pour ce moment historique qu'a été la signature du serment de jumelage entre les deux villes. Elle remercie le Président du Comité de Jumelages pour le travail accompli par l'association.

Madame le Maire propose à l'assemblée une dégustation de vin de Gattinara au salon d'honneur à l'issue de ce conseil.

► Madame le Maire informe les élus que la Ville de Montbard a reçu un trophée des stations vertes en se distinguant parmi les 64 stations vertes engagées dans une démarche qualité. Elle ajoute que le diplôme sera encadré et offert à l'Office de Tourisme du montbardois.

Monsieur GALOSEAU, conseiller délégué au Tourisme, insiste sur l'importance de développer l'attractivité du territoire. « Station Verte » est un label touristique national né en 1964 et dédié dès sa création au tourisme de nature. Montbard est adhérente depuis octobre 1978 et se doit de respecter une certaine charte de qualité : art de vivre, écotourisme, activités diversifiées, accueil de qualité...

► Madame le Maire annonce également la confirmation pour Montbard, du label des trois fleurs ; Alain Tholé s'est rendu à Toucy dans l'Yonne pour cette remise du prix.

## **PASS'SPORT**

► Madame le Maire fait un point sur le « Pass'sport » :

147 inscriptions : 50 filles et 97 garçons, dont 41 premières licences (24 filles – 17 garçons)

Les premières disciplines sont : football, handball, judo-lutte, équitation, karaté à égalité avec le tennis.

## **Solidarité active**

► Madame le Maire évoque la distribution des colis aux aînés le 6 décembre prochain.

Elle annonce également que cet hiver, la Ville de Montbard mettra en place une mesure d'aide au déneigement des trottoirs et des entrées de logements en cas de forte chute, en plus des astreintes habituelles.

Ce service, dénommé « Allô Mairie », s'adresse aux personnes âgées de plus de 70 ans ou aux personnes en incapacité physique, sous condition de n'avoir aucun membre de la famille au foyer (ou vivant sur la commune) en capacité d'exécuter cette prestation. Seul le passage permettant l'accès piéton au domicile ou à la boîte aux lettres est concerné, ainsi que le dégagement du trottoir devant la maison (comme le précise la loi).

## **Vie des services**

► Madame le Maire rappelle certains points :

- les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014

- le prochain Comité Technique aura lieu le 17 décembre 2014

- l'arbre de Noël des enfants du personnel communal se déroulera le 20 décembre 2014 à l'Espace Paul Eluard.

Madame le Maire souhaite féliciter les agents pour leur totale implication dans la décoration de la Ville : façade gourmande, marché de Noël (elle remercie vivement la Ville de Semur-en-Auxois sans qui ce marché n'aurait pu avoir lieu), les décorations de nombreux espaces verts.

## MJC

► Madame le Maire rappelle que suite à la sollicitation de la MJC, le dossier est suivi de près par elle et Aurélio RIBEIRO, son 1<sup>er</sup> adjoint. Un grand nombre de réunions ont eu lieu depuis cet été et la position de la Commune par rapport à la situation de la MJC a été clairement exposée lors de ces rencontres, à savoir que la Ville ne pourrait à aucun moment se substituer totalement à la CAF (qui finançait une grande partie des actions menées) mais, puisque la structure doit se refonder, la municipalité est prête à les accompagner dans cette démarche.

Madame le Maire annonce que la Ville de Montbard pourra prendre à sa charge certaines des actions menées par la MJC : l'objectif premier étant de répondre aux besoins de la population. Elle rappelle également qu'une aide financière de plus de 120 000 euros leur est attribuée chaque année pour le fonctionnement de la structure (subventions, entretien ...) et donc qu'une réflexion globale devra être menée sur l'organisation future de la MJC, dans un cadre financier redimensionné.

Madame le Maire a bien conscience que cette restructuration ne sera pas facile et prendra du temps, mais rappelle que la MJC n'a pas toujours été centre social et qu'elle n'a jamais cessée pour autant de proposer des actions variées et de qualité.

## **2014.133 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

*Rapporteur : Madame le Maire*

2014.100	22/09/2014	Résiliation du bail commercial du salon de coiffure sis 6 rue E.Guillaume à compter du 30.11.14
2014.101	22/09/2014	Résiliation du bail de location du logement sis 23 rue du Beugnon à compter du 23.10.14
2014.102	23/09/2014	Résiliation du bail de location d'un jardin Place Aline GIBEZ à compter du 31.10.14
2014.103	23/09/2014	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché couvert – mission supplémentaire concernant l'électricité pour 5000€HT (soit + 8,60%)
2014.104	26/09/2014	Donation d'un montant de 2000€ de l'Association Les Amis de la Cité de Montbard à la Ville de Montbard
2014.105	26/09/2014	Tarif entrées spectacle "Méchantes langues" du mardi 02/12/14 à l'Espace Paul Eluard – tarif unique de 5€ (gratuit pour les adhérents de la Bibliothèque)
2014.106	26/09/2014	Tarif entrées spectacle "Comme en 14!" du mardi 28.10.14 à l'Espace Paul Eluard – tarif unique 7€ / tarif réduit 5€ / gratuit pour les moins de 12 ans
2014.107	26/09/2014	Camping municipal Les Treilles : tarifs de la saison 2015
2014.108	30/09/2014	Résiliation du bail de location du garage n°4 rue L.Delautel à compter du 01.10.14
2014.109	30/09/2014	Bail de location du garage n°5 à l'Orangerie à compter du 01.10.14 pour un loyer mensuel de 19.90€
2014.110	07/10/2014	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un service Enfance Jeunesse – études complémentaires pour une diminution des consommations d'énergie pour 5950€ (soit +20.21%)
2014.111	13/10/2014	Régie d'avances de l'Hôtel de Ville : modification de l'acte de création – possibilité d'avance de la somme correspondant à la prime de mérite aux bacheliers
2014.112	13/10/2014	Régie d'avances de l'Hôtel de ville : Fin de fonction de mandataire suppléant, Lucie HERRMANN à compter du 14.10.14
2014.113	13/10/2014	Régie d'avances de l'Hôtel de ville : Prise de fonction de mandataire suppléant, Isabelle DELARCHE à compter du 15.10.14
2014.114	13/10/2014	Régie de recette bibliothèque: Fin de fonction de mandataire suppléant, Marion SPINNEWEBER à compter du 14.10.14
2014.115	13/10/2014	Régie de recette bibliothèque : Prise de fonction de 2 mandataires suppléants, M.OMBREDANE et M.M. MOUILLON à compter du 15.10.14
2014.116	16/10/2014	Encaissement chèque de 662,11 € - Remboursement sinistre aux Serres Municipales du 06/07/14 (vents violents)
2014.117	21/10/2014	Bail de location du garage n°8 sous la Bibliothèque à compter du 01.11.14 pour un loyer mensuel de 66.02€
2014.118	28/10/2014	Bail de location d'un jardin rue du Dr Brunhes à compter du 01.11.14 pour un loyer mensuel de 118.20€
2014.119	31/10/2014	Avenant n°1 convention d'occupation d'un local au CCAS pour Mme CAETANO (diététicienne) à raison de 2 jours par mois (au lieu de 4 initialement) à compter du 01.11.14 pour un montant de 400€ par an
2014.120	03/11/2014	Résiliation du bail de location du studio sis au 10 av. Mal de Lattre de Tassigny à compter du 10.11.14

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.

## **2014.134 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège PASTEUR**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** les délibérations du 10 avril et du 29 septembre 2014, désignant les représentants de la Commune au Conseil d'Administration (CA) du collège, à raison de trois titulaires et trois suppléants ;

**Vu** le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, pris en application de l'article L. 421-2 du code de l'éducation impliquant, pour la Ville de Montbard, des changements concernant le nombre des représentants du Conseil municipal au CA du collège PASTEUR ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Martine GAUMET ne prenant pas part au vote, Benoît GOUOT s'étant abstenu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,  
- **désigne** 2 représentants de la collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur comme suit :

Titulaires :

1. Laurence PORTE
2. Danielle MATHIOT

Suppléants :

1. Maria MARCOS
2. Véronique VIAL

**2014.135 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène GUILLAUME**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Vu** les délibérations du 10 avril et du 29 septembre 2014, désignant les représentants de la Commune au Conseil d'Administration (CA) du lycée, à raison de trois titulaires et trois suppléants ;

**Vu** le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, pris en application de l'article L. 421-2 du code de l'éducation impliquant, pour la Ville de Montbard, des changements concernant le nombre des représentants du Conseil municipal au CA du lycée E. GUILLAUME ;

Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Martine GAUMET ne prenant pas part au vote, Benoît GOUOT s'étant abstenu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,  
- **désigne** 2 représentants de la collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume.

Titulaires :

1. Laurence PORTE
2. Danielle MATHIOT

Suppléants :

1. Marie-Rose GALLOIS
2. Véronique VIAL

**2014.136 – Budget Principal 2014 : Décision Modificative n°2**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Vu** le Budget Primitif 2014 du Budget Principal de la Commune ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur certains articles budgétaires ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,  
Avec 5 voix Contre (Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Martine GAUMET) et 24 voix Pour,  
- **vote** la Décision Modificative n°2 conformément aux écritures ci-dessous :

**Section de fonctionnement**

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6188	Autres frais divers	35 000,00			
673	Annulation de titres sur exercices antérieures		500,00		
6531	Indemnités des élus	18 200,00			
73925	Fonds de péréquation interco et commun.		36 312,00		
6865	Dotation aux provisions pour risques et charges financières		8 900,00		
6811	Dotation aux amortissements		4 500,00		
6419	Remb. sur rémunération				15 000,00
74718	Autres participations				15 000,00
7865	Reprise aux provisions pour risques et charges financières				8 900,00
7336	Droit de place			35 000,00	
<b>Total</b>		<b>53 200,00</b>	<b>50 212,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>38 900,00</b>
<b>Total dépenses et recettes</b>		<b>2 988,00</b>			<b>3 900,00</b>

## Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Ecriture comptable sans incidence budgétaire</b>					
<b>Mouvement de crédit sans code d'opération (chapitre 041)</b>					
21534	Réseaux d'électrification	0,00	120 655,76	0,00	0,00
238	Avance/cde immo. Corporelle	0,00	0,00	0,00	77 437,90
13258	Subvention d'équipement	0,00	0,00	0,00	43 217,86
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	1 760,07
2112	Terrains de voirie	0,00	90,00	0,00	0,00
21318	Constructions autres bâtiments publics		696,31		0,00
2113	Terrain aménagés autres que voirie		577,42		0,00
2152	Installation de voirie		396,34		0,00
<b>S/total</b>			<b>122 415,83</b>		<b>122 415,83</b>
<b>Mouvement de crédit sans code d'opération (chapitre 040)</b>					
28132	Amortissement immeubles de rapport				4 500,00
<b>S/total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>
<b>Ecriture comptable avec incidence budgétaire</b>					
<b>Mouvement de crédit avec code d'opération</b>					
238-(1410)	Immo. en cours avance versée		5 100,00	0,00	0,00
2188-(1413)	Immo. Corporelles		13 100,00		
2113-(1412)	Terrains aménagés	13 700,00			
<b>S/total</b>		<b>13 700,00</b>	<b>18 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>		<b>13 700,00</b>	<b>140 615,83</b>	<b>0,00</b>	<b>126 915,83</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>			<b>126 915,83</b>		<b>126 915,83</b>

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°2

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	13 070 688,44	14 876 914,83
INVESTISSEMENT	7 871 514,23	7 871 514,23

## **2014.137 – Budget annexe Eau-Assainissement 2014 : Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

Vu le Budget Primitif 2014 du Budget annexe Eau-Assainissement de la Commune ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur certains articles budgétaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 5 voix Contre (Michel PINEAU, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Martine GAUMET) et 24 voix Pour,

- **vote** la Décision Modificative n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

### **Section de fonctionnement**

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6062	Produits de traitement		20 000,00		
611	Sous-traitance		11 000,00		
6152	Entretien sur biens immobiliers		100 000,00		
66111	Charges intérêts réglés à l'échéance		3 000,00		
673	Titres annulés sur exercices antérieures		5 000,00		
6811	Dotations aux amortissements		59 500,00		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		8 500,00		
O23	Virement à la section d'investissement	56 100,00			
<b>Total</b>		<b>56 100,00</b>	<b>207 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses et recettes</b>			<b>150 900,00</b>	<b>0,00</b>	

## Section d'investissement

Article - (Opération)	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641	Emprunts		3 400,00		
281531	Amortissement réseau d'eau				40 100,00
28221	Amortissement terrain nu				18 900,00
28225	Amortissement terrain bâti				500,00
O21	Virement à la section de fonctionnement			56 100,00	
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>3 400,00</b>	<b>56 100,00</b>	<b>59 500,00</b>
<b>Total dépenses ou recettes</b>			<b>3 400,00</b>		<b>3 400,00</b>

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	1 440 474,39	1 516 395,30
INVESTISSEMENT	815 073,20	815 073,20

### **2014.138 – Budget Principal 2015 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** que, préalablement au vote du budget principal 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014 ;

**Considérant** que, pour faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2015, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessous :

- Chapitre 21.....400 000€

**Total..... 400 000€**

### **2014.139 – Budget annexe Eau-Assainissement 2015 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** que, préalablement au vote du budget eau-assainissement 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014 ;

**Considérant** que, pour faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2015, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessous :

- Chapitre 21.....100 000€

**Total.....100 000€**

### **2014.140 – Budget Annexe Eau-Assainissement 2014 : admissions en non valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes**

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** que Madame la Trésorière Principale de Montbard fait état de créances irrécouvrables, du fait que des redevables sont insolvable et/ou introuvables malgré les recherches ;

**Considérant** qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

**Considérant** qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et que celles-ci s'imposent à la Ville et au Trésorier, et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'admission des deux listes de créances ci-après :

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2010	50.94
2011	6.02
2012	670.04
2013	692.70
Total	<b>1 419,70€</b>

Créances éteintes :

Année	Montant
2010	196,64
2011	1015,96
2012	630,00
2013	699,73
Total	<b>2 542,33€</b>

### **2014.141 – Budget Principal 2014 : admissions en non valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Considérant** que Madame la Trésorière Principale de Montbard fait état de créances irrécouvrables, du fait que des redevables sont insolvables et/ou introuvables malgré les recherches ;

**Considérant** qu'une première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

**Considérant** qu'une deuxième liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) et que celles-ci s'imposent à la Ville et au Trésorier, et que plus aucune action de recouvrement n'est possible ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'admission des deux listes de créances ci-après :

Admissions en non-valeur :

Année	Montant
2009	7.62
2011	10.30
2012	227.72
2013	0.06
Total	<b>245.70</b>

Créances éteintes :

Année	Montant
2011	89.43
2012	184.08
Total	<b>273.51</b>

### **2014.142 – Suppression du budget annexe Maison de Santé**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Vu** la délibération n°3-2011 du 17 février 2011 relative à la création du budget annexe Maison de Santé ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montbard en date du 16 février 2012, acceptant le principe de cession à la Communauté de Communes du Montbardois d'une partie du site de l'ancienne gendarmerie pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

**Vu** la délibération n°89-2013 du 9 octobre 2013 relative à la promesse de vente à la Communauté de Communes du Montbardois de l'emprise du futur bâtiment de la Maison de Santé ;

**Considérant** qu'aucune écriture n'a été faite depuis la création de ce budget annexe, du fait du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet Maison de Santé à la Communauté de Communes du Montbardois ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **supprime** le budget annexe Maison de Santé.

### **2014.143 – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du trésor**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Considérant** qu'il convient de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil et que cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable ;



Bernard NICOLAS s'étant abstenu,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,  
 - **demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,  
 - **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 75 % pour l'année 2014,

*Il est précisé que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Brigitte MEUNIER, Receveur municipal.*

## **2014.144 – Création d'un service Enfance - Jeunesse : actualisation du plan de financement**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Vu** la délibération n°2012.12 du 30/01/2012, approuvant le projet de création d'un service Enfance-Jeunesse regroupant : un service Prévention Animation Jeunesse, l'ALSH 4-12 ans, L'ALSH Quartiers Libres, l'accueil Jeunes pour les 14 ans et plus et le périscolaire,

**Vu** la délibération n°2012.103 du 18/06/2012, actualisant le projet et le plan de financement,

**Vu** la délibération n°2014.10 du 06/02/2014 actualisant le plan de financement à la phase projet,

**Considérant** que le Conseil Général a attribué une subvention plafonnée à 71 320 € dans le cadre du contrat Ambitions Côte-d'Or,

**Considérant** que l'étude thermique réalisée par le Bureau d'Etudes PROJELEC démontre la nécessité de réaliser des travaux complémentaires d'isolation et de chauffage afin de se rapprocher au maximum du niveau d'exigence du Conseil Régional, en matière d'éco conditionnalité,

**Considérant** le résultat de l'appel d'offres et le montant des marchés conclus pour les travaux,

**Considérant** que les travaux complémentaires sont estimés par le Maître d'œuvre à 84 420 € HT,

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel de la tranche n°2, intégrant les études et les travaux complémentaires est actualisé comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT (€)	%	Cofinanceurs	Montant (€)	%
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, assur. dommage ouvrage	57 000 €	13.88%	Conseil Général (contrat Ambitions Côte d'Or)	71 320 €	17.37%
Travaux	308 650 €	75.16%	Conseil Régional (contrat de Pays)	100 000€	24.35%
Mobilier	45 000 €	10.96%	Autofinancement (ville)	239 330€	58.28%
<b>TOTAL</b>	<b>410 650 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>410 650 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 - **approuve** le plan de financement actualisé,  
 - **sollicite** le concours financier de la CAF dans le cadre du Fonds publics et territoires, au taux le plus élevé possible.

## **2014.145 - Attribution de subvention aux associations pour le Noël des enfants 2014**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer sur la valeur des cadeaux faits aux enfants inscrits aux Trompettes Montbardoises et à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Montbard, pour leur arbre de Noël annuel ;

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 - **décide** que la valeur des cadeaux pour l'arbre de Noël des associations mentionnées ci-dessus pour 2014 est de 16 € par enfant, jusqu'à ses 14 ans inclus (né après 1999).

## **2014.146 – FISAC : actualisation du plan de financement de la 1<sup>ère</sup> Tranche**

*Rapporteur : Aurélio RIBEIRO*

**Vu** la délibération 2010-22 en date du 18/02/2010 validant le principe de solliciter l'Etat pour bénéficier d'un Fisac urbain sur le territoire de la commune ;

**Vu** la délibération 2012-67 en date du 19/04/2012 approuvant le programme pluriannuel de l'opération sur 3 tranches successives, assorti du plan de financement correspondant, tant en fonctionnement qu'en investissement, et sollicitant la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour l'octroi d'une subvention maximum pour la 1<sup>ère</sup> tranche ;

**Vu** la décision ministérielle n° 14-0238 en date du 24/02/2014 accordant une subvention Fisac pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération urbaine, comme détaillé ci-dessous :



ACTIONS	COUT PREVU (€)	SUBVENTION ATTRIBUEE (€)	%
<b>Fonctionnement</b>			
EDITION DES ECOBONS	9 203,25	2301,00	25,00
CREATION D'UN FLYER	1 133,20	284,00	25,07
DEFINITION D'UNE CHARTE ARCHITECTURALE	14 600,00	7300,00	50,00
CREATION CARTE DE FIDELITE	9 188,00	1 952,00	25,00
ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE MODERNISATION DES FACADES ET ENSEIGNES	9 500,00	3815,00	40,15
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (€)</b>	<b>43 624,45</b>	<b>15 652,00</b>	<b>35,88%</b>
<b>Investissement</b>			
ACQUISITION DE 20 LECTEURS DE CARTES FIDELITE	6 500,00	975,00	15,00
REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU MARCHE COUVERT	641 000,00	96 150,00	15,00
AIDE DIRECTE A L'ACCESSIBILITE ET A LA SECURISATION DE 5 LOCAUX COMMERCIAUX	100 000,00	40 000,00	40,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (€)</b>	<b>747 500,00</b>	<b>137 125,00</b>	<b>18,34%</b>
<b>TOTAL GENERAL (€)</b>	<b>791 124,45</b>	<b>152 777,00</b>	<b>19,31%</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche, tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer tout acte ou document entrant dans l'application de la présente délibération.

### **2014.147 – Taxe d'aménagement communale : fixation du taux**

Rapporteur : Alain THOLE

**Considérant** la délibération 2011-159 du 28 novembre 2011 fixant le taux de taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble de la commune ;

**Considérant** la validité de 3 ans de cette délibération ;

**Considérant** les nouvelles possibilités de dérogations facultatives fixées par l'article L.331-9 du code de l'urbanisme et notamment celle concernant les abris de jardins soumis à déclaration préalable ;

**Considérant** que la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> pour 2014 a été fixée à 712 € (50% d'abattement pour les 100 premiers mètres carrés).

*A titre indicatif, la Taxe d'aménagement à MONTBARD représente, pour la construction d'une maison de 160 m<sup>2</sup>, un montant de 2 349.60 € et, pour la construction d'un abri de jardin de 20 m<sup>2</sup>, un montant de 427.20 €.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 3% ;
- **exonère** de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

### **2014.148 – Travaux de soclage des statues de la chapelle du Hameau de la Mairie : demande de subvention à la DRAC**

Rapporteur : Madame le Maire

**Considérant** que la Ville de Montbard souhaite permettre la remise en place d'un ensemble de sculptures polychromes au sein de la chapelle du Hameau de la Mairie ;

**Considérant** que cet ensemble a déjà fait l'objet en 2003, d'une restauration complète par la société LP3 Conservation de Semur-en-Auxois ;

**Considérant** que Monsieur Sonnet, Chargé de la protection des monuments historiques, a pu constater que toutes les conditions nécessaires étaient réunies pour les replacer dans ce bâtiment, exception faite d'un système de soclage garantissant leur conservation et leur sécurité ;

**Considérant** que la réalisation de ce travail sera confiée à la société LP3 conservation ;

**Considérant** que, parmi ces cinq sculptures, deux font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, à savoir :

- Notre-Dame du Caille (Vierge assise à l'enfant), XIIIe ou XIVe siècle, bois polychrome, classée Monument Historique,
- St Pierre avec coq, XVIIe, bois polychrome, inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;



**Considérant** que ces travaux sont nécessaires à la bonne conservation des œuvres ;

**Considérant** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	%	Recettes	Montant	%
Restauration de 2 sculptures : Notre-Dame du Caille et St Pierre avec coq	1000 €	100 %	DRAC Bourgogne	350 €	35 %
			Autofinancement	650 €	65%
<b>TOTAL</b>	<b>1000 €</b>	<b>100 %</b>		<b>1000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au taux le plus élevé.

### **2014.149 – Festival de Jazz 2015 : demande de subventions**

*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** la reconduction du festival de Jazz en 2015 du mercredi 1<sup>er</sup> au samedi 4 juillet ;

**Considérant** la programmation en cours et l'estimation des coûts,

**Considérant** la nécessité de solliciter les financements prévisibles pour cette action,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement			
Dépenses TTC		Recettes	
Programmation musicale	16100	Fonds propres	18000
Location de matériel	4500	Conseil régional	5000
Communication	500	SACEM	2000
Hébergement-restauration	2400		
SACEM + CNV	1500		
<b>Total</b>	<b>25000</b>		<b>25000</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **sollicite** une subvention du Conseil Régional à hauteur de 5000 € et une subvention de la SACEM à hauteur de 2000 €.

### **2014.150 – Attribution de la citoyenneté d'honneur à Monsieur Lucien PERROT**

*Rapporteur : Maryline DECOURSIERE*

Monsieur Lucien Perrot est né le 22 juillet 1928 à Alise-Sainte-Reine en Côte-d'Or.

Entré à l'usine en qualité d'ouvrier en 1950, il gravit les échelons au fil du temps et termine sa carrière au poste de Directeur de l'entreprise SNCMB. Il exerce également en tant qu'administrateur des Coopérateurs de Lorraine.

Il consacre une grande partie de son temps libre au profit de nombreuses associations, en particulier auprès de la fédération des aînés ruraux au sein de laquelle il est la cheville ouvrière du projet « Conte moi mon Canton », un travail important et minutieux reflétant la vie de chaque commune afin de transmettre toute une mémoire aux générations futures.

Elu municipal durant trois mandats, il exerce un rôle important au sein de la Ville de Montbard. Conseiller municipal à partir de 1971, il est investi par la suite de la fonction d'adjoint au maire, sous la mandature de Monsieur Jacques Garcia.

C'est un homme altruiste, à l'écoute et au service des autres. Déjà distingué par la médaille des sapeurs-pompiers et la médaille de la Ville de Montbard, il n'a jamais failli au service de l'intérêt général de la Cité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'élever Lucien PERROT au rang de Citoyen d'Honneur de la Ville de Montbard.

### **2014.151 – Bail emphytéotique entre la Ville de Montbard et ORVITIS pour l'immeuble des anciens logements de la gendarmerie**

*Rapporteur : Stephen LOUREIRO*

**Considérant** la nécessité de réhabiliter l'immeuble des anciens logements de la gendarmerie, propriété de la Ville,

**Considérant** la proposition d'ORVITIS de rénover le bâtiment en 18 logements dont la typologie correspondrait aux besoins et aux ressources des demandes sur MONTBARD ;

**Considérant** le niveau des aides de l'Etat ainsi que le plafonnement des loyers en zone 3 ;

Michel PINEAU s'étant abstenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Avec 5 voix Contre (Benoît GOJOT, Annick DROYER, Christelle SILVESTRE, David DIANO et Martine GAUMET) et 23 voix Pour,

- **autorise** l'établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans entre ORVITIS et la commune de MONTBARD à l'euro symbolique en vue de la réhabilitation du bâtiment pour réaliser une résidence intergénérationnelle,

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## 2014.152 – Cession de deux terrains à bâtir rue Pablo Picasso

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Vu** la délibération en date du 6 février 2014 autorisant la cession de 3 terrains de la Ville de MONTBARD rue Pablo PICASSO ;

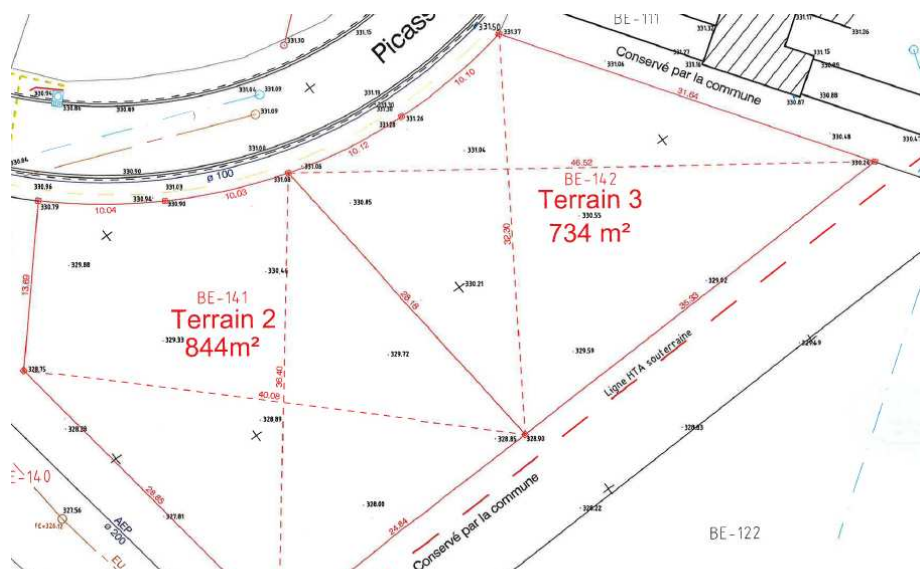
**Vu** la délibération en date du 20 juin 2014 autorisant la cession du terrain n°1 rue Pablo PICASSO au prix de 32 € le m<sup>2</sup> à M. COLLADO Julian ;

**Considérant** la publicité effectuée et les candidatures reçues pour les deux autres terrains à vendre (n°2 et 3) ;

**Considérant** l'avis des Domaines fixant le prix à 32 € le m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la volonté de la Ville de MONTBARD de permettre l'implantation de nouveaux ménages et de procéder à l'aliénation de ces parcelles dans le seul but d'utiliser au mieux son patrimoine foncier ;

**Considérant** que par cette opération, la Ville de MONTBARD n'a pas d'autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **cède** à M. LANDUCCI Ludovic et Mme FLETY Jessica le terrain n°2, parcelle BE 141 de 844 m<sup>2</sup> au prix de 32 € le m<sup>2</sup> soit un total de **27 008 €**. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **cède** à M. et MME DOUIMA Yassine le terrain n°3, parcelle BE 142 de 734 m<sup>2</sup> au prix de 32 € le m<sup>2</sup> soit un total de **23 488 €**. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## 2014.153 – Cession de la parcelle ZC 112 et d'un hangar agricole à CREPAND

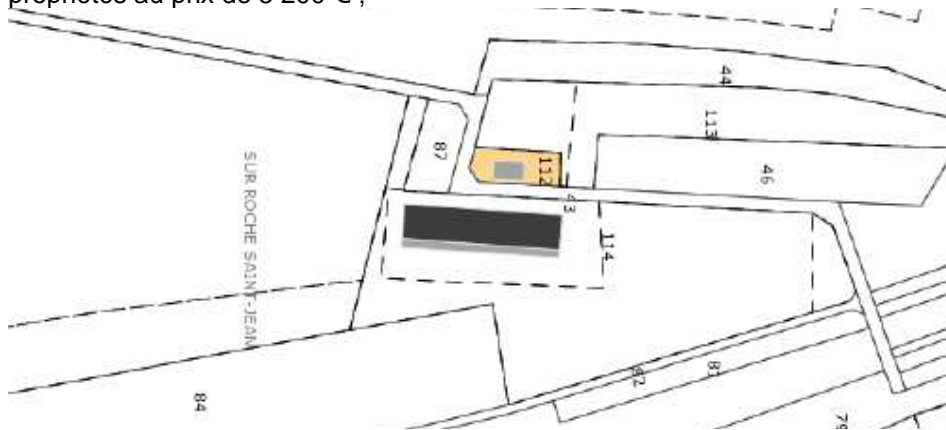
Rapporteur : Stephen LOUREIRO

**Considérant** l'achat en 1993 par la Ville de MONTBARD d'une parcelle de terrain (ZC 112) à CREPAND pour la construction d'un silo pour les boues de la station d'épuration valorisées par les agriculteurs locaux (épandage) ;

**Considérant** que, depuis quelques années, la valorisation des boues s'effectue de manière différente (compostage) et que celles-ci sont entièrement stockées au silo du Hameau de la Mairie ;

**Considérant** l'avis des domaines en date du 22 janvier 2014 ;

**Considérant** la volonté de M. GERBRON Thierry 11 rue Garibaldi 21500 CREPAND d'acquiescer ce bien, voisin de ses propriétés au prix de 5 200 € ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **cède** à M. GERBRON Thierry, 11 rue Garibaldi, 21500 CREPAND, la parcelle ZC 112 de 606 m<sup>2</sup> et le hangar de 119 m<sup>2</sup> au prix de 5 200 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## 2014.154 - Cession de la parcelle ZB 20 et d'un hangar agricole à CREPAND

Rapporteur : Stephen LOUREIRO

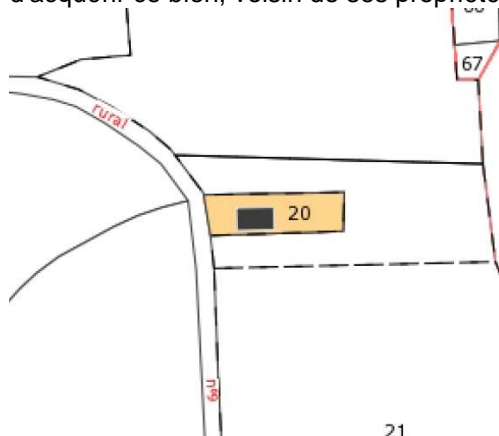
**Considérant** l'achat en 1993 par la Ville de MONTBARD d'une parcelle de terrain (ZB 20) à CREPAND pour la construction d'un silo pour les boues de la station d'épuration valorisées par les agriculteurs locaux (épandage) ;

**Considérant** que, depuis quelques années, la valorisation des boues s'effectue de manière différente (compostage) et que celles-ci sont entièrement stockées au silo du Hameau de la Mairie ;

**Considérant** l'avis des domaines en date du 22 janvier 2014 ;

**Considérant** l'éloignement du bâtiment d'autres habitations ;

**Considérant** la volonté de l'EARL MOREAU représentée par M. MOREAU Jean-Louis 57 rue de Réome 21500 CREPAND d'acquiescer ce bien, voisin de ses propriétés au prix de 5 000 € ;



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **cède** à l'EARL MOREAU représentée par M. MOREAU Jean-Louis, 57 rue de Réome, 21500 CREPAND, la parcelle ZB 20 à CREPAND de 772 m<sup>2</sup> et le hangar de 119 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

## 2014.155 – Création d'emplois d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** les décrets 87-1107 et 1108 du 30/12/1987 modifiés portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe,

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée –art. 7-1,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°2013-77 du 24/01/13 qui modifie les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré,

**Considérant** la mise en application de la réforme à Montbard à partir de l'année scolaire 2014-2015,

**Considérant** la mise en place des nouvelles activités périscolaires par la Collectivité en prolongement du service public de l'éducation visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives,...

**Considérant** que la mise en place de ces nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) génère des besoins complémentaires en matière de personnel qualifié pour animer et encadrer ces temps, mais aussi pour assurer des temps de garderies supplémentaires,

**Considérant** les besoins estimés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au vu de la fréquentation du service,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **crée**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

✓ 3 postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité de travail égale à 4 heures hebdomadaires (correspond à 2 interventions + temps prépa)

✓ 5 postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité de travail égale à 6 heures hebdomadaires (correspond à 3 interventions + temps prépa)

✓ 7 postes d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité de travail égale à 2 heures hebdomadaires (correspond à 1 intervention + temps prépa)

✓ 2 postes d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non complet pour une quotité de travail égale à 6 heures 40 hebdomadaires (temps de travail annualisé sur 36 semaines, garderies écoles Cousteau et Diderot)

*Les postes créés pourront - le cas échéant - faire l'objet de rémunération d'heures complémentaires afin d'ajuster les temps de travail aux besoins réels.*

*L'ensemble des postes créés antérieurement à cette délibération seront supprimés, après avis d'un prochain comité technique.*

## 2014.156 – Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité

Rapporteur : Madame le Maire

**Vu** l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2006.348.17, autorisant la commune à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO ;

**Considérant** que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires ;

**Considérant** qu'une convention entre la Commune et la Préfecture de Côte-d'Or sera établie afin de permettre l'adhésion au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission ;

**Considérant** que les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- ✓ Une simplification des échanges,
- ✓ Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- ✓ Un échange sécurisé,
- ✓ Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la Sous-préfecture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** l'adhésion de la Commune de Montbard au programme ACTES,

- **autorise** le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec le Préfet de Côte-d'Or (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service).

## 2014.157 – SICECO : modifications statutaires

Rapporteur : Alain THOLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37 ;

**Vu** la délibération du Comité du 12 septembre 2014 ;

**Vu** les statuts du SICECO ;

**Considérant** que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**Considérant** que cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité » ;

**Considérant** que les 7 communes suivantes : Bretenièrre, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO ;

**Considérant** que le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution ;

**Considérant** que le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO ;

**Considérant** que ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé ;

**Considérant** que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

*Avant de clore la séance, Madame le Maire invite l'assemblée :*

- à l'inauguration du marché de Noël le lendemain, vendredi 28 novembre 2014 à 18h sur la Place Gambetta (venue du Père Noël, vin chaud, Carrousel gratuit pour les enfants ...),

- à la déambulation de Noël, animée par la compagnie « Fiers à cheval » le 19 décembre à 18h30 depuis le parvis de l'Hôtel de Ville (avec un arrêt au Val de Brenne),

- à la dégustation de vin offert par Gattinara au salon d'honneur à la fin du conseil.

*S'agissant du dernier conseil municipal de l'année, Madame le Maire souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.*

*La séance est levée à 20h45.*